



Duree de renouvellement de contrat de syndic

Par **Damien75**, le **14/06/2021** à **10:58**

Bonjour

Lors d'une AG par correspondance peut on diminuer la durée de renouvellement du syndic de deux ans (figurant dans la résolution) à un an sachant qu'une autre résolution prévoit un choix alternatif de syndic coopératif ?

Cet amendement serait-il valable ?

Bien cordialement

R de Colombel

Par **Damien75**, le **14/06/2021** à **11:25**

Merci pour cette réponse. Il s'agit de Matera mais nous avons abandonné ce choix. Nous voudrions juste réduire la durée du mandat du syndic pour lui donner une dernière chance suite à des prestations peu satisfaisantes.

Par **Damien75**, le **14/06/2021** à **18:21**

Merci pour cette réponse rapide et précise.

Par **beatles**, le **15/06/2021** à **09:11**

Bonjour,

Syndic coopératif = Syndic d'un syndicat de copropriétaires ayant revêtu la forme coopérative.

COVID ou pas COVID, le conseil syndical contrôle la gestion du syndic qui, en concertation avec ce dernier, établit l'ordre du jour de l'assemblée générale (article 26 du décret du 17 mars 1967).

COVID ou pas COVID, le conseil syndical assiste et contrôle la gestion du syndic (article 21

de la loi du 10 juillet 1965).

COVID ou pas COVID, le conseil syndical rend compte à l'assemblée, chaque année, de l'exécution de sa mission (article 22 du décret du 17 mars 1967).

Donc si vous voulez mettre en garde et lancer un avertissement audible pour tous au syndic, il suffit que le conseil syndical, dans le compte rendu de sa mission devant être obligatoirement inséré dans la convocation, fasse part de cette mise en garde et d'en donner les raisons.

Cdt.